

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Caroline Trudeau

<https://www.cadre21.org/membres/f4f6e5dab1698eaae39943ef>

Date d'obtention : 2021-01-29 21:51:11

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Tout d'abord, nous devons rencontrer l'auteur du signalement et la victime. Les rassurer dans cette démarche, qu'elle se veut être une solution.
- Ensuite, nous devons évaluer la situation : remplir la grille, répondre aux questions pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue.
- Nous devons aussi vérifier les informations auprès des personnes témoins, s'il y en a. Les rencontres se font seul à seul avec la personne.
- Nous devons aussi rencontrer l'investigateur pour avoir sa version des faits (comprendre ses intentions). Si nous jugeons qu'il serait malveillant, nous devons contacter le service de police immédiatement et ne pas remplir la grille avec lui, ne pas lui parler. Nous pouvons essayer de lui demander son téléphone, mais s'il refuse, on avise aussi le service de police.
- Si le geste est de nature impulsive, nous devons remplir la grille avec l'investigateur, voir les règles de l'établissement où il pourrait y avoir infraction, lui confisquer son téléphone et le mettre dans la pochette scellée. Ensuite, appeler le service de police pour qu'il poursuive l'intervention. Une rencontre de sensibilisation pourrait avoir lieu.
- Nous devons aviser les parents de toutes les personnes concernées dans la situation pour les aviser des démarches.

Toute cette démarche se fait dans la confidentialité, le respect, sans jugement et en préservant l'intégrité physique et psychologique de la victime et des autres personnes.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Je retiens que peut importe qui dénonce la situation (un témoin, la victime ou autre personne), je dois prendre la situation en charge en respectant les étapes de la trousse (remplir la grille)
- Je retiens aussi que je dois respecter mon rôle, c'est-à-dire gérer la situation s'il y a impact à l'école ou sinon de référer au service de police si cela ne concerne pas l'école (je ne suis pas la mandataire de la police).
- J'ai compris que les photos des jeunes en maillot, par exemple, ne sont pas nécessairement de la pornographie juvénile, mais qu'il faut tout de même agir avec la trousse et appliquer le code de vie de notre milieu.
- Je retiens qu'il ne faut jamais remplir la grille avec investigateur s'il s'agit d'une situation malveillante.
- Je retiens qu'il ne faut pas communiquer avec les journalistes. Je dois les référer à ma direction ou personne qui s'occupe des communications.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Réussir à avoir le plus d'information avec des élèves que je connais moins vu que je n'a pas encore un lien de confiance. Aussi, ne pas chercher à avoir toutes les informations avec l'investigateur s'il est malveillant car j'aurais tendance à vouloir essayer de tout savoir. Je devrai m'arrêter et passer à l'étape suivante : le service de police.